

# TIRAGE AU SORT DE L'OURS NOIR POUR NON-RÉSIDENT 2023

## FAITS IMPORTANTS :

- Un chasseur non-résident peut se procurer un permis de chasse à l'ours noir de l'une ou l'autre des façons suivantes :
  - Par l'intermédiaire d'un pourvoyeur ou d'un guide titulaire d'une licence désigné ayant reçu une allocation de permis de chasse à l'ours**
  - En participant au tirage au sort informatisé et en y étant retenu**
- Tous les chasseurs non-résidents doivent être accompagnés d'un guide titulaire d'une licence.
- Les demandes au tirage ne sont pas remboursables même si des restrictions de frontières sont en vigueur due au COVID-19. Les permis ne sont pas transférables; les droits du permis seront remboursés si les frontières sont fermées due au COVID-19.**
- Les candidats doivent être âgés de 16 ans et plus **au moment de leur inscription au tirage**, avoir leur domicile principale hors du Nouveau-Brunswick et ne pas avoir perdu leurs privilèges

de chasse en vertu de la *Loi sur le poisson et la faune* du Nouveau-Brunswick.

- Les permis de chasse à l'ours pour non-résidents sont valides pour la chasse dans **une seule zone d'aménagement de la faune** (ZAF).
- Un permis de chasse à l'ours est valide pour chasser l'ours noir pendant toute la saison de chasse. La limite de prises est fixée à un ours noir par permis (un maximum de deux (2) permis). Une personne peut acheter un deuxième permis de chasse à l'ours après la récolte et l'enregistrement d'un ours noir.
- Les intéressés peuvent s'inscrire au tirage individuellement ou comme un groupe de chasseurs. Chaque candidat ne peut cependant s'inscrire qu'une fois au tirage, peu importe qu'il s'inscrive à titre de membre d'un groupe ou sur une base individuelle. Si vous vous inscrivez comme groupe et que vous êtes choisi lors du tirage au sort, tous les membres peuvent se procurer un permis.

**VOUS POUVEZ PRÉSENTER UNE DEMANDE ENTRE LE 30 JANVIER ET LE 28 FÉVRIER 2023**

## COMMENT S'INSCRIRE :

- Visiter : [www.gnb.ca/pechefaune](http://www.gnb.ca/pechefaune)
- Voir la section **Présenter une demande au tirage au sort**
- Vous aurez besoin d'un numéro de carte Plein air du Nouveau-Brunswick pour pouvoir participer au tirage au sort pour ours noir pour non-résident. Vous pouvez vous inscrire sans frais en ligne au [www.gnb.ca/pechefaune](http://www.gnb.ca/pechefaune) (**Acheter un permis / Présenter une demande au tirage au sort / Obtenir une carte Plein air**). Vous obtiendrez votre numéro de carte Plein air instantanément et la carte vous parviendra dans 2 à 4 semaines.
- Il y a un droit d'inscription non-remboursable de 30,19 \$ CAD (26,25 \$ plus taxe applicable) **par chasseur inscrit**. Par exemple, si vous inscrivez un groupe de quatre chasseurs, on vous facturera un droit d'inscription total de 120,76 \$ (quatre inscriptions à 30,19 \$ chaque).

**Rappelez-vous que tous les permis qui n'auront pas été achetés au plus tard le 31 mars 2023 seront offerts aux autres chasseurs non-résidents selon le principe du premier arrivé, premier servi.**

**Si votre nom est tiré, vous avez jusqu'au 31 mars 2023 pour faire l'achat de votre/vos permis :** en ligne à [www.gnb.ca/pechefaune](http://www.gnb.ca/pechefaune) (**Acheter un permis / Présenter une demande au tirage au sort / Obtenir une carte Plein air**), ou votre guide peut acheter votre permis chez un vendeur autorisé ou centre de Service Nouveau-Brunswick. Si vous avez inscrit un groupe de chasseurs, les membres de votre groupe

doivent acheter le permis **Ours - non-résident (Membre de groupe)** auprès de notre Système de délivrance des permis de pêche et de chasse. Ils auront besoin du numéro de carte Plein air et de la date de naissance du chef de groupe. Une fois la transaction terminée, vous pourrez imprimer votre permis directement à partir du système.

**Ressources naturelles et Développement de l'énergie a des exigences très précises en ce qui a trait à la formation des chasseurs. Tous les chasseurs sont tenus de respecter ces exigences avant qu'un permis ne leur soit délivré. Veuillez consulter le livret Chasse et piégeage.**

## PERMIS NON ATTRIBUÉS

À compter du **mardi le 11 avril 2023**, les permis non attribués seront disponibles pour les demandeurs intéressés auprès de notre Système de délivrance des permis de pêche et de chasse. Les guides peuvent également acheter un permis d'ours non-résident pour leurs clients chez un vendeur autorisé ou centre Service Nouveau-Brunswick. Ils auront besoin du numéro de carte Plein air et de la date de naissance du client pour effectuer l'achat.

Ressources naturelles et Développement de l'énergie  
Direction du poisson et de la faune  
C.P. 6000, Fredericton, N-B, E3B 5H1  
Téléphone : (506) 453-3826  
Fax : (506) 453-6699 - Courriel : [fw\\_pfweb@gnb.ca](mailto:fw_pfweb@gnb.ca)  
Web : [www.gnb.ca/pechefaune](http://www.gnb.ca/pechefaune)

**LES RÉSULTATS DU TIRAGE SONT DISPONIBLES SUR NOTRE SITE WEB  
DU 13 MARS AU 31 MARS 2023**